



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

**Arrêté préfectoral n° 2390/2011
portant modification des statuts
de la communauté de communes des Vosges Méridionales**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,
VU l'arrêté préfectoral n° 2883/96 du 27 décembre 1996 fixant le périmètre de la communauté de communes des Trois Rivières,

VU l'arrêté préfectoral n° 2974/96 du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes des Trois Rivières, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2802/2011 du 7 décembre 2009 portant modification (refonte) de ses statuts et notamment son changement de dénomination désormais **communauté de communes des Vosges Méridionales**,

VU la délibération du 29 avril 2011 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges Méridionales a décidé de modifier ses statuts,

VU les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies.

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la Communauté de communes des Vosges Méridionales sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle 20038 – 54036 NANCY CEDEX).

Article 3 : La Directrice Départementale des Finances Publiques, le Trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges:

A Epinal, le 22 SEP. 2011
Le Préfet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES MÉRIDIONALES

Article 1 :

La Communauté de Communes des Vosges Méridionales est composée des communes de :

- *Girmont-Val d'Ajol*
- *Plombières les Bains*
- *Le Val d'Ajol*

Article 2 : Compétences

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'Espace

a) Paysage

Toutes actions visant à :

- Maintenir les espaces agricoles ouverts à long terme.
- Reconquérir les friches agricoles.
- Préserver, valoriser les vergers et les fruitiers.
- Protéger le patrimoine végétal agricole.
- Maintenir les lisières forestières.
- Supprimer et limiter les micro boisements.
- Protéger et valoriser les arbres remarquables.
- Entretenir les friches arborées.
- Sensibiliser le grand public et le public scolaire au paysage
- **Entretien la ripisylve des berges des cours d'eau et procéder à des travaux d'élimination des espèces invasives dans le cadre du contrat de Rivière de la Lanterne.**
-

b) Aménagement des espaces publics

- Aménagement foncier non bâti des espaces publics, situés dans les zones UA, UB et AU du plan local d'urbanisme des communes de Plombières les Bains et du Val d'Ajol et du bourg centre du Girmont Val d'Ajol ainsi que dans les hameaux à l'exception des parcs et jardins.

2 – Développement économique

a) Zone d'activité intercommunale

- Gestion, aménagement et extension de la zone intercommunale de la Croisette au Val d'Ajol.
- Mettre en place une politique d'accueil des entreprises dans cette zone.

b) Soutien à des projets collectifs

- Mettre en œuvre et soutenir des projets collectifs de développement agricole, artisanal, commercial :
 - Opération de revitalisation de l'artisanat et du commerce,
 - Opération de diversification de l'agriculture,
 - ou toute opération venant s'y substituer.

c) Développement touristique.

- Assurer le développement touristique par :
 - La participation à l'office du tourisme intercommunal.
 - L'aménagement et le développement de la zone de l'Etang du Villerain, propriété de la Communauté de Communes.
 - La création, l'aménagement et la gestion d'un parc animalier ainsi que la réalisation des études préalables.
 - La création, l'aménagement et la gestion d'un plan d'eau ainsi que la réalisation des études préalables.
 - La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnées touristiques (pédestres, VTT, ski de fond, équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - La création, la réalisation et la gestion des sentiers touristiques et de pêche au bord des rivières.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

1^a – Traitement des déchets

- Collecte et traitement des déchets.
- Action de sensibilisation des habitants au tri et à la valorisation.

1^b -Climat énergie territoire.

- Elaboration d'un outil permettant de comptabiliser d'analyser les dépenses énergétiques de la Communauté de Communes et des trois communes ainsi que les répercussions climatiques en terme de CO2.
- Réalisation d'un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux et intercommunaux.
- Réalisation d'études de faisabilité relatives aux énergies renouvelables.

La Communauté de Communes se limitera à un rôle de propositions et de conseils aux communes et n'interviendra en qualité de maître d'ouvrage que sur les bâtiments dont elle est propriétaire.

La Communauté de Communes n'interviendra pas en qualité de maître d'ouvrage sur les bâtiments communaux et ne produira pas d'énergie.

2 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Gérer le fonctionnement et l'investissement de la piscine intercommunale sise 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et de la piscine intercommunale sis allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains.
- Assurer le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique.

3 – Politique du logement et du cadre de vie.

- *Mettre en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'Habitat.*
- *Octroi des aides au ravalement des façades.*
- *Octroi des aides à l'entretien et à la remise en état du patrimoine privé bâti local.*
- *Mise en place des différents services de transports intra communautaire en accord avec le Conseil Général.*
- *Gestion d'un service de portage de repas à domicile.*
- *Création et gestion d'un pôle emploi services publics.*

4 – Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- Prendre en charge au niveau intercommunal les travaux de création, de grosses réfections de voirie (voies communales, rues et places, chemins ruraux ouverts à la circulation publique et dans le but de leur ouverture) ainsi que l'entretien général de cette voirie.

A l'exception des parcs et jardins, escaliers chemins étroits ne pouvant être utilisés par des véhicules à 4 roues.

Les redevances pour occupation du domaine public (droit de place pour les foires et marchés, horodateurs) resteront de la compétence des communes.

5 – Développement local

- Signature de conventions de développement local avec la Région et le Département et d'un contrat particulier de développement local avec le Département.

La Communauté de Communes est habilitée à passer des conventions avec des collectivités territoriales, Etablissements Publics ou tout autre structure non membre de la Communauté de Communes pour la réalisation d'opérations ou de prestations présentant un lien avec ses compétences statutaires et un caractère accessoire par rapport à ses activités dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 8 place de l'Hôtel de Ville au Val d'Ajol.

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Administration

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées. La représentation des communes au sein du Comité est fixée suivant le dernier recensement, comme suit :

<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Nombre de délégués titulaires</i>
<i>Moins de 1500 soit Girmont Val d'Ajol</i>	<i>5</i>
<i>De 1500 à 3000 soit Plombières les Bains</i>	<i>8</i>
<i>Plus de 3000 soit Le Val d'Ajol</i>	<i>12</i>

Article 6 : Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau composé du président et de vice-présidents.

Article 7 : Receveur

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de Plombières-les-Bains.

Article 8 :

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent arrêté, relatives au fonctionnement et à l'administration de la communauté, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu pour être annexé à
mon arrêté n° 2390/2011 en date de ce jour

A Epinal, le 22 SEP. 2011
Le Préfet,



Dominique SORAIN